

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN
N°2020-019
Tourisme**

Relative à la vente en ligne de produits de la boutique du Lac des Sapins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article premier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° 2018-181 du 14 juin 2018 portant sur la grille tarifaire des articles vendus en boutique ;

Vu l'arrêté n° 2019-027 du 10 décembre 2019, portant sur les produits encaissés par la régie pour les activités touristiques et l'évènementiel, et mentionnant particulièrement l'encaissement des frais postaux ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

Considérant que la COR propose à la vente, en boutique au Lac des Sapins, des articles souvenirs, des carto-guides et autres produits (mugs, sacs, peluches ...) ;

DÉCIDE

- de mettre ces produits en vente sur le site Internet **www.beaujolaivert.com**, selon un prix de vente identique à celui de la boutique, auxquels s'ajouteront les frais postaux, aux tarifs en vigueur à la date d'achat, et selon les conditions générales de vente.

Fait à Tarare, le 15 mai 2020

Le Président,

Michel MERCIER.

